

Vérification de la conformité aux prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales à la Parcelle du dossier Loi sur l'Eau de la ZAC "Le Hauts de Glos"

Nom du Projet: Projet SCAM - ZAC Les Hauts de Glos - terrain de 58 000 m²

Pièces présentées:

- note hydraulique de février 2023 réalisée par le BE Etudes - Conseil - Environnement (35)

Conception du réseau EP:

Réseau EP:	Conforme : Réseau EP séparatif.
------------	---------------------------------

Dimensionnement de l'ouvrage d'écrêtement des EP:

Surface active:	Conforme : coefficients de ruissellement utilisés conformes aux prescriptions EP concernant les secteurs 1 et corridor vert de la ZAC Les Hauts de Glos. Surfaces actives retenues pour les calculs : 13 300 m ² pour le bassin versant Ouest et 14 980 m ² pour le bassin versant Est.
Débit de fuite:	Conforme : débit de fuite retenu à 5 l/s pour le bassin Ouest et 5 l/s pour le bassin Est, soit un total de 10 l/s (< 2,3 l/s/ha - ratio max indiqué dans les prescriptions EP de la ZAC pour le secteur concerné) - vidange en moins de 48H00 des bassins assurée Débits de fuite envoyés dans la noue privée à usage public située en limite Nord de la parcelle, parallèle à la RD 613, avec mise en place d'un enrochement au niveau de la noue pour éviter toute érosion en berge.
Volume :	Conforme : utilisation de la méthode des pluies basée sur les coefficients de Montana pour la région de Caen pour définir le volume utile des 2 bassins de rétention/restitution. Calcul réalisée sur la base d'une pluie d'occurrence vicennale conformément aux prescriptions concernant les secteurs 1 et corridor vert de la ZAC Les Hauts de Glos. Volume utile retenu de 500 m ³ pour le bassin Ouest et de 600 m ³ pour le bassin Est. Temps de vidange des bassins inférieur à 48H00 à charge pleine.

Réalisation de l'ouvrage d'écrêtement:

Forme:	Conforme : dispositif à ciel ouvert avec l'entrée des EP pas située sur la même face que la sortie afin de faciliter la décantation des MES et donc la dépollution des EP.
Conception:	Conforme : réalisation d'un décaissement rendu imperméable par mise en place d'une géomembrane. Pas d'infiltration des EP sur site.

Equipement de l'ouvrage d'écrêtement:

Débit de fuite:	Conforme : chaque bassin sera équipé de 2 pompes (dont 1 de secours), permettant un rejet régulé à 5 l/s dirigé vers la noue privée à usage public située en limite Nord de parcelle. En cas de coupure électrique, les pompes pourront continuer à être alimentées par un groupe électrogène autonome et sécurisé.
Surverse:	Conforme : il n'est pas prévu de surverse aérienne, cependant celle-ci sera assurée par les 2 pompes de chaque bassin qui pourront fonctionner simultanément (débit de fuite de 10 l/s) afin de permettre l'évacuation du trop-plein d'eau vers la noue privée à usage public en limite Nord de parcelle.
Fosse de décantation:	Conforme : maintien d'une lame d'eau en fond de chaque bassin étanche d'une hauteur de 20 cm servant à la décantation des eaux pluviales, représentant un volume minimum de 10% du volume utile chaque bassin, soit 50 m ³ pour le bassin Ouest et 60 m ³ pour le bassin Est de rétention - volume en sus).
Pré-traitement des eaux:	Conforme : mise en place en sortie de chaque bassin d'un séparateur d'hydrocarbures qualibré à 5 l/s (avec système by-pass au-delà).
Confinement de l'ouvrage d'écrêtement:	Conforme : confinement en cas d'une éventuelle pollution réalisé soit au niveau du quai de chargement pour le bassin versant Ouest, par le biais d'une vanne de confinement asservie, soit par chaque bassin étanche, par l'arrêt des pompes de relevage. Pas de by-pass mis en place sur ce principe. La SCAM prendra la responsabilité de dépolluer l'intégralité des eaux confinées et polluées au droit du quai de chargement du bassin versant Ouest, ou bien au droit des deux bassins de rétention/restitution étanche sde 500 et 600 m³ en volume utile.
Protection contre le colmatage:	Mise en place d'une partie crépinée au niveau des pompes de relevage des bassins afin d'éviter tout risque de colmatage.
Entretien:	Il est prévu la mise en place de regards de visite au niveau des séparateurs d'hydrocarbures et des pompes de relevage afin d'assurer leur entretien et nettoyage.

CONCLUSION:

Sous réserve de toute modification des éléments qui ont été mis à notre disposition par la SCAM (et indépendamment de l'instruction du dossier ICPE de la SCAM par les services de la DREAL), le projet est conforme aux prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales du dossier Loi sur l'Eau de la ZAC "Les Hauts de Glos". Par ailleurs, le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre devront s'assurer que le fonctionnement des bassins de rétention/restitution des eaux pluviales permettra d'atteindre les objectifs de qualité attendus pour les eaux pluviales en sortie d'ouvrage.

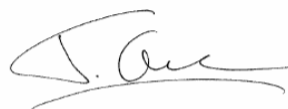
Rappel suite échange de ce jour avec M. GUYONNET du BE Etudes - Conseil - Environnement (35) :

- en cas de surverse, le déclenchement de la seconde pompe de relevage de chaque bassin devra être automatisée pour débiter à 5 l/s
- le débit de chaque pompe devra être envoyé vers le séparateur d'hydrocarbures calibrés à 5 l/s avec by-pass intégré
- le volume utile de chaque bassin doit être en sus du volume mort en eau servant à la décantation

Fait à : Hérouville Saint-Clair

Le: 17/02/2023

Pour APAVE Exploitation France



Thomas GUERIN - Consultant Environnement

